

Il avait une famille nombreuse et touchait un très faible salaire. Il n'aurait pas dû conduire une automobile, s'il ne pouvait payer une assurance.

M. CASE: La province d'Ontario pourvoit à ces cas.

M. COLDWELL: Ainsi tout le monde paye; il n'est pas nécessaire d'avoir de l'assurance d'une société privée, ni de verser de commissions; aucune société privée ne peut accorder à la population une protection comparable à celle-là. Je défie qui que ce soit de prétendre le contraire.

M. FERGUSON: Je relève le défi. Estimez-vous que les salaires versés aujourd'hui par les compagnies d'assurance en Ontario et Québec...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. COLDWELL: Je ne m'oppose pas aux interruptions ni aux questions de l'honorable député, mais il pourra prendre la parole plus tard.

M. FERGUSON: L'honorable député a défié tout le monde de le contredire.

M. COLDWELL: L'honorable député me fournit une excellente occasion de rappeler que la protection assurée au prix d'un fort montant de frais généraux coûte beaucoup trop cher. Il prétend précisément que nous devons acquitter des frais généraux élevés pour nous assurer très peu d'avantages.

Je ne m'oppose pas plus à ce bill qu'à nombre d'autres du même genre dont la Chambre est saisie. Mais j'estime que la Chambre doit examiner les projets de loi de cette nature qu'on lui présente. Nous ne devons pas adopter le bill sans débat sous prétexte qu'il vise une quelconque société d'assurances. Notre mandat nous enjoint, à titre de membres de la Chambre des communes, d'étudier soigneusement ces mesures avant de les approuver.

Pour ce qui est de l'assurance, voyons ce qui en est et quels autres services du même genre qui existent au pays. J'ai voulu simplement souligner que les propriétaires d'automobiles peuvent obtenir d'une province en particulier, moyennant une faible redevance, une protection qu'aucune société d'assurance n'est en mesure de leur fournir.

M. LENNARD: Quelle protection vous assure-t-on?

M. COLDWELL: Il me semble que j'ai renseigné l'honorable député à ce sujet. Je [M. Coldwell.]

n'ai pas l'intention de me répéter à l'infini pour la gouverne des retardataires ou des distraits.

M. LENNARD: J'étais à la Chambre. Je ne vous ai pas entendu. L'honorable député n'a pas indiqué les bénéficiaires en question.

M. MICHAUD: Vous auriez entendu si vous aviez occupé votre siège.

M. LENNARD: J'y étais.

M. MICHAUD: Moi, je l'ai entendu.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je le répète, en comité, les honorables députés ne doivent pas interrompre celui qui a la parole, ils auront l'occasion de se faire entendre dès que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar aura repris son siège.

M. COLDWELL: Si l'on me le permet, je ferai observer que la police qui assure contre la mort ou les blessures résultant d'accidents de véhicules automobiles comprend cinq espèces d'indemnité. Le principal versé lorsqu'il y a perte de vie...

M. CASE: S'élève à combien?

M. COLDWELL: ...à \$10,000 par personne; on accorde également la somme principale pour la perte d'un membre, tandis que l'indemnité hebdomadaire versée pour compenser la perte de revenu atteint \$20, il me semble.

M. KNOWLES: Les assurés la touchent pendant au plus 150 semaines.

M. COLDWELL: En effet.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Combien de personnes sont assurées en cas de perte de vie?

M. COLDWELL: La police acquitte également les frais d'hôpital, les frais médicaux et les frais funéraires; en Saskatchewan, tous les véhicules automobiles munis d'un permis bénéficient de l'assurance-collision, à l'égard des dommages dépassant \$100 dans le cas des voitures particulières de tourisme et des petits camions, ou dépassant une somme qui peut atteindre jusqu'à \$500 dans les cas de camions et des autobus. Pour ce qui est de la responsabilité civile, la police d'assurance garantit un dédommagement jusqu'à concurrence du capital payable en vertu des dispositions concernant les accidents. Si je frappe une personne sur la rue, elle aura droit au dédommagement maximum prévu par les dispositions concernant les accidents, dont j'ai parlé plus haut.

M. REID: Quel est le nombre de permis délivrés?